



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MAJ26/06/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur VERGNE à effet d'occuper le domaine public dans le cadre d'une dédicace de ses ouvrages de Bande Dessinée,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette exposition vente, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VERGNE est autorisé à occuper le domaine public (avec une table et une chaise) devant la boutique de Madame Catherine LEMOUZY au 14 rue Ortabadial afin de dédicacer ses ouvrages de Bande Dessinée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les jours suivants, de 9h30 à 15h00 :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| - Mardi 7 juillet 2026 | - Mardi 4 août 2026 |
| - Mercredi 8 juillet 2026 | - Mercredi 5 août 2026 |
| - Jeudi 9 juillet 2026 | - Jeudi 6 août 2026 |
| - Vendredi 10 juillet 2026 | - Vendredi 7 août 2026 |
| - Samedi 11 juillet 2026 | - Samedi 8 août 2026 |
| - Mercredi 15 juillet 2026 | - Mardi 11 août 2026 |
| - Jeudi 16 juillet 2026 | - Mercredi 12 août 2026 |
| - Vendredi 17 juillet 2026 | - Jeudi 13 août 2026 |
| - Samedi 18 juillet 2026 | - Vendredi 14 août 2026 |
| - Mardi 21 juillet 2026 | - Mardi 18 août 2026 |
| - Mercredi 22 juillet 2026 | - Mercredi 19 août 2026 |
| - Jeudi 23 juillet 2026 | - Jeudi 20 août 2026 |
| - Vendredi 24 juillet 2026 | - Vendredi 21 août 2026 |
| - Samedi 25 juillet 2026 | - Samedi 22 août 2026 |
| - Mardi 28 juillet 2026 | - Mardi 25 août 2026 |
| - Mercredi 29 juillet 2026 | - Mercredi 26 août 2026 |
| - Jeudi 30 juillet 2026 | - Jeudi 27 août 2026 |
| - Vendredi 31 juillet 2026 | - Vendredi 28 août 2026 |
| - Samedi 1 ^{er} août 2026 | - Samedi 29 août 2026 |

ARTICLE 3 : L'accès à cet établissement devra être garanti.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

Surface d'occupation de domaine public : (1,5 m x 0.75 m) x 38 jours x 0,60 € = 25.65 €

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : - Service à la Population
- Centre hospitalier EHPAD
- PM – Gendarmerie
- S. Financier

A FIGEAC, le 29 JUIN 2026
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

